



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 057-245700695-20240925-C20240924_09_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Fernand LUCAS suppléant représentant M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
	Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Christopher PAQUET

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



9. Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2024

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les modalités de répartition des ressources du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la notification du Représentant de l'Etat dans le département au sujet de la répartition du FPIC pour l'exercice 2024 datée du 14 août 2024, et réceptionnée par lettre recommandée avec Accusé de Réception le 20 août 2024 par les services communautaires,

Dans le cadre de la prise en charge du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) plusieurs répartitions sont possibles, dont notamment la faculté d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre ». Cette dernière nécessite :

- soit une adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire, auquel cas les Conseils municipaux des communes membres n'interviennent pas.
- soit une adoption à la majorité des deux tiers par le Conseil communautaire à défaut d'unanimité. Dans ces conditions, les Conseils municipaux de toutes les communes membres doivent valider le choix de l'EPCI, par délibérations concordantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération de l'EPCI.

Conformément à la notification par la Préfecture de la Moselle des montants du FPIC 2024, la répartition de droit commun du FPIC entre la CCCE et ses communes membres pour l'année 2024 s'établit comme suit :

Communes	FPIC 2024 Répartition de droit commun
Berg-sur-Moselle	12 843 €
Beyren-lès-Sierck	13 908 €
Boust	32 631 €
Breistroff-la-Grande	22 848 €
Cattenom	284 643 €
Contz-les-Bains	13 298 €
Entringe	39 024 €
Escherange	19 608 €
Evrange	7 029 €
Fixem	10 387 €
Gavisse	15 379 €
Hagen	10 843 €
Hettange-Grande	240 618 €
Kanfen	36 120 €
Haute-Kontz	15 924 €
Mondorff	16 717 €
Puttelange-lès-Thionville	27 827 €
Basse-Rentgen	16 422 €
Rodemack	35 256 €
Roussy-le-Village	43 171 €
Volmerange-les-Mines	62 700 €
Zoufftgen	35 112 €
TOTAL Communes	1 012 308 €
TOTAL CCCE	1 601 273 €
TOTAL Général	2 613 581 €

La loi de finances pour 2024 a introduit une nouveauté dans le cadre de l'adoption d'une répartition dérogatoire des montants du FPIC. En effet, jusqu'ici les délibérations adoptées dans le cadre du FPIC avaient une portée limitée à une seule année. Désormais, et conformément au II bis de l'article L. 2336-3 du CGCT, les délibérations adoptées portant sur la répartition du FPIC peuvent produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Ce cas de figure pouvant intervenir en cas de souhait de l'EPCI ou d'une Commune membre de s'opposer à la poursuite de la répartition dérogatoire du FPIC ou être nécessaire en raison d'une évolution du périmètre communautaire qui viendrait modifier les quotes-parts individuelles. Pour permettre la révision dérogatoire à caractère pluriannuelle, il convient de fixer les quotes-parts de l'EPCI et des Communes membres afin qu'elles soient fixes pour les futures répartitions du FPIC.

Considérant l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021-2026 par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021, et son avenant n° 1 adopté par délibération n°12 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024,

Considérant la proposition de prise en charge du prélèvement au titre du FPIC à 100 % par la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de décider de la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCCE qui s'élève à 2 613 581 € pour l'année 2024,
- de fixer de façon pluriannuelle la répartition dérogatoire du FPIC en fixant les quotes-parts suivantes : 100 % du total du prélèvement de l'ensemble intercommunal (EPCI et Communes membres) à la charge de la CCCE et 0 % à la charge de chacune des Communes membres,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

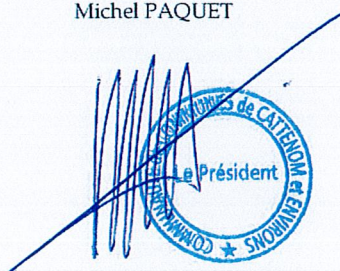
Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 septembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240925-C20240924_09_SI-DE

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice

2024

Département

57

Ensemble intercommunal :

245700695 CC DE CATTENOM ET ENVIRONS

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC									
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2023	Rang DSU 2023	Rang DSR 2023	Montant dérogatoire maximal à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)		
57062	BERG-SUR-MOSELLE	471	1 341,17	1 310,54	22 258,95			32 938	-16 696	0		
57076	BEYREN-LES-SIERCK	524	1 305,45	1 261,52	21 336,67			32 399	-18 080	0		
57104	BOUST	1 185	1 354,36	1 325,54	21 872,63			32 375	-42 420	0		
57109	BREISTROFF-LA-GRANDE	852	1 318,99	1 280,96	19 933,78			32 625	-29 702	0		
57124	CATTENOM	2 707	5 171,75	5 199,76	19 103,66				-370 036	0		
57152	CONTZ-LES-BAINS	531	1 231,72	1 154,15	17 882,84			32 643	-17 287	0		
57194	ENTRANGE	1 254	1 530,58	1 507,36	21 140,51			32 693	-50 731	0		
57199	ESCHERANGE	711	1 356,43	1 328,86	23 384,12			32 813	-25 490	0		
57203	EV RANGE	227	1 522,88	1 493,49	24 284,24			33 002	-9 138	0		
57214	FIXEM	413	1 237,02	1 203,75	19 367,25			32 338	-13 503	0		
57245	GAVISSE	598	1 264,88	1 222,36	22 825,91			32 634	-19 993	0		
57282	HAGEN	379	1 407,11	1 368,86	25 168,60			33 036	-14 096	0		
57323	HETTANGE-GRANDE	8 033	1 473,24	1 427,83	21 669,39		1 220	30 141	-312 803	0		
57356	KANFEN	1 275	1 393,37	1 379,80	23 270,85			32 584	-46 956	0		
57371	HAUTE-KONTZ	606	1 292,40	1 188,01	16 700,23			32 169	-20 701	0		
57475	MONDORFF	581	1 415,16	1 392,49	19 030,39			32 737	-21 732	0		
57557	PUTTELANGE-LES-THONVILLE	1 051	1 302,22	1 254,84	18 079,93			31 807	-36 175	0		
57574	BASSE-RENTGEN	547	1 476,61	1 449,64	24 927,22			32 979	-21 349	0		

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice Département

Ensemble Intercommunal :

Données de référence

PFIA/hab moyen	726,74	PFIA/hab moyen DOM	517,50
Rev/hab moyen France	17 008,37	EFA moyen France	1,121918
Rev/hab moyen Métropole	17 154,72	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 934,46	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	28 149
Population DGF	28 483
Population DGF pondérée	37 533
PFIA	49 385 316
PFIA par habitant de l'EI	1 315,78
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 713,64
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 748,04
Revenu/hab moyen de l'EI	21 249,53
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,015620
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,821105
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,775896
Rang de l'EI	1 213
CIF	0,612674

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2024 Département 57

Ensemble intercommunal: 245700695 CC DE CATTENOM ET ENVIRONS


Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-2 613 581
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-2 613 581

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun
Part EPCI	-1 601 273	-2 081 655	-1 120 891	0	0	0	-1 601 273	-2 613 581
Part communes membres	-1 012 308	-531 926	-1 492 690	0	0	0	-1 012 308	0
TOTAL	-2 613 581	-2 613 581	-2 613 581	0	0	0	-2 613 581	-2 613 581

Le Président
Richard B...

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice Département

Ensemble intercommunal : CC DE CATTENOM ET ENVIRONS

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

		Données pour répartition alternative du FPIC								
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2023	Rang DSU 2023	Rang DSR 2023	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
57588	RODEMACK	1 331	1 302,81	1 251,79	22 823,58			32 403	-45 833	0
57600	ROUSSY-LE-VILLAGE	1 563	1 358,50	1 322,77	24 147,10			32 731	-56 122	0
57731	VOLMERANGE-LES-MINES	2 341	1 317,31	1 272,53	19 854,02			30 967	-81 510	0
57764	ZOUFFTGEN	1 303	1 325,37	1 287,22	21 024,42			32 153	-45 646	0
	TOTAL	28 483								

Répartition du FPIC entre communes membres						
Répartition du FPIC entre Communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun
57062	BERG-SUR-MOSELLE	-12 843		0		-12 843
57076	BEYREN-LES-SIERCK	-13 908		0		-13 908
57104	BOUST	-32 631		0		-32 631
57109	BREISTROFF-LA-GRANDE	-22 848		0		-22 848
57124	CATTENOM	-284 643		0		-284 643
57152	CONTZ-LES-BAINS	-13 298		0		-13 298
57194	ENTRANGE	-39 024		0		-39 024
57199	ESCHERANGE	-19 608		0		-19 608
57203	EVANGE	-7 029		0		-7 029
57214	FIXEM	-10 387		0		-10 387
57245	GAVISSE	-15 379		0		-15 379
57282	HAGEN	-10 843		0		-10 843
57323	HETTANGE-GRANDE	-240 618		0		-240 618
57356	KANFEN	-36 120		0		-36 120
57371	HAUTE-KONTZ	-15 924		0		-15 924
57475	MONDORFF	-16 717		0		-16 717
57557	PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	-27 827		0		-27 827
57574	BASSE-RENTGEN	-16 422		0		-16 422
57588	RODEMACK	-35 256		0		-35 256
57600	ROUSSY-LE-VILLAGE	-43 171		0		-43 171
57731	VOLMERANGE-LES-MINES	-62 700		0		-62 700
57764	ZOUFFTGEN	-35 112		0		-35 112
	TOTAL	-1 012 308		0		-1 012 308

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240925-C20240924_09_SI-DE